

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Ève Contant

<https://www.cadre21.org/membres/f9f91cd71a432c5c5d5fe296>

Date d'obtention : 2024-06-13 14:26:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Pour pouvoir utiliser la trousse Sexto, il doit au préalable avoir eu une entente entre le corps policier et le DPCP. Pour pouvoir utiliser la trousse Sexto, les intervenants doivent avoir terminé la formation et avoir obtenu les deux badges. Lorsqu'une situation de sextage arrive dans le cadre scolaire, les intervenants formés doivent utiliser la trousse et suivre les étapes. En aucun cas, les intervenants scolaires et les policiers ne doivent chercher à voir les photos/vidéos puisqu'il pourrait être accusé de pornographie juvénile. Dans la grille à compléter avec les adolescents, il y a des questions permettant de comprendre la nature des photos/vidéos partagés.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus en mesure de guider les élèves et de les accompagner dans le processus lorsqu'ils sont impliqués dans un sextage. Étant donné qu'il y a une procédure à suivre et que les questions ont déjà été formulées, je pourrai intervenir sans me questionner à savoir si j'ai posé les bonnes questions et fait toutes les étapes qui revenaient au personnel scolaire. Étant donné que la formulation des questions a été réfléchie, j'aurai moins de crainte de briser mon lien avec les adolescents avec qui je travaille. Je serai plus confiante dans mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est important de ne pas chercher à voir les photos et les vidéos partagés puisqu'il s'agit d'un geste s'apparentant à de la pornographie juvénile, ce qui est une infraction criminelle.